

**AFR/RC34/R6 :**

Le Comité régional,

Considérant la Décision de procédure n° 8 de la vingt-septième session du Comité régional relative à la participation des membres du Sous-Comité du Programme aux réunions d'intérêt programmatique ;

Ayant examiné les rapports des membres du sous-Comité du Programme relatifs à :

- i) la septième Réunion régional pour le Programme ;
- ii) la septime Réunion des Doyens et Directeurs des Facultés, Ecoles de Médecine et Centres universitaires des Sciences de la Santé ;
- iii) la huitième Réunion régionale pour le Programme ;
- iv) le quatrième Réunion du Comité consultatif africain pour le Développement sanitaire ; et
- v) la septième Réunion du Comité permanent de la Coopération technique entre Pays en Développement ;

Considérant avec satisfaction la participation substantielle des membres du Sous-Comité du Programme aux discussions des réunions d'intérêt programmatique, et particulièrement lors de l'examen des documents relatifs à : i) l'évaluation de la mise en œuvre du Programme régional pour la période 1982-1983 ; ii) l'utilisation optimale des ressources de l'OMS pour fournir un appui direct aux Etats Membres – cadre général ; iii) la participation de l'université au processus national de développement des personnels enseignants et de gestion dans l'atteinte de l'objectif social de la santé pour tous en l'an 2000 ; iv) le projet de budget programme 1986-1987 ; v) l'évaluation de l'expérience africaine d'utilisation des nationaux comme Coordonnateurs des Programmes de l'OMS, et vi) l'évaluation des stratégies de la santé pour tous en l'an 2000 – canevas et format communs (document DGO/84.1),

1. APPROUVE le rapport des membres du Sous-Comité du Programme ;
2. ENCOURAGE les membres du Sous-Comité du Programme à poursuivre leur participation effective aux réunions d'intérêt programmatique et à lui faire rapport régulièrement ;
3. REMERCIE le Directeur régional des dispositions prises pour faciliter la participation des membres du Sous-Comité du Programme aux réunions d'intérêt programmatique.

Septembre 1984, 34, 15